



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2023-019

Charte
métropolitaine des
manifestations
écoresponsables

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, S. BOULINGUEZ, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO. P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, M. SOONEKINDT représenté par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée M. GUILLET, M. CUTILLO représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Dès 2010, la Commune de Saint Cannat s'engageait dans la charte environnementale « Vers un développement durable en Pays d'Aix » pilotée par la Communauté du Pays d'Aix.

L'engagement fort des acteurs publics est nécessaire pour limiter les nombreux effets négatifs constatés sur l'environnement et sur le climat.

A travers cette charte, orientée sur l'écoresponsabilité des manifestations, la Métropole décline un plan global d'actions beaucoup plus global en faveur de l'éco responsabilité, et au-delà, de l'environnement.

La Commune s'engage à être moteur et exemplaire dans ce domaine, et à inciter les acteurs associatifs à l'être aussi.

Il est précisé que la Commune assure déjà les engagements proposés par la Métropole dans cette charte et dans la déclaration d'engagement sollicitée auprès des communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- Valider la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables, jointe,

- Valider la Déclaration d'engagement réciproque des manifestation éco responsable, jointe,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à les signer, ainsi que tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2023
Affiché le : 21 MARS 2023



CHARTRE METROPOLITAINE DES MANIFESTATIONS

ECO-RESPONSABLES

A destination des communes et des mairies de secteur, accueillant des manifestations

Déclaration d'engagement réciproque dans la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre de son Plan Environnemental métropolitain et de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes et aux mairies de secteur accueillant des **manifestations** de s'engager dans une démarche écoresponsable en faveur du climat. Par la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables les communes et les mairies de secteurs dans le rôle d'accueil de manifestations et d'évènements¹, s'inscrivent dans une démarche de progression. La Métropole anime cette démarche et en assure son suivi.

A travers cette charte, la commune, ~~la mairie de secteur~~ ; de Saint Pannat,
représentée par Hannier JACRY CERARD

s'engage à minima à :

- Etre en conformité avec les lois et règlements qui s'appliquent aux activités concernées
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte
- Mettre tout en œuvre pour réduire son empreinte écologique
- Participer à la vie du réseau et partager ses bonnes pratiques
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

Et à mettre en place les actions suivantes lorsqu'elle accueille des manifestations et évènements sur son territoire,

Rappel des niveaux d'engagements :

Niveau 1 : les actions obligatoires (en gras)

Niveau 2 : Les obligatoires + 10 actions au choix

¹ Les communes et mairies de secteur peuvent également signer la charte relative aux organisateurs pour les manifestations qu'elles portent elles-mêmes.

Niveau 3 : les obligatoires + 15 actions au choix

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

Thème 1. REDUCTION DES DECHETS / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Proposer et mettre à disposition des poubelles de tri**
- S'assurer du nettoyage du site et des parcours empruntés avant et après les manifestations.**
- Définir en amont de la manifestation le processus de ramassage des déchets trouvés : aide des services techniques, signalement d'encombrants etc ...**
- Proposer et mettre à disposition des cendriers ~~et/ou des cendriers de poche~~ si les organisateurs n'en disposent pas
- Signer la charte régionale « Zéro Déchet plastique » ~~et/ou la charte nationale « Plages sans déchet plastique »~~
- Proposer et mettre à disposition des éco gobelets avec ou sans système de consigne
- Proposer et mettre à disposition un accès gratuit à l'eau (fontaine ou bar à eau relié au réseau)
- Proposer et mettre à disposition de la vaisselle réutilisable ou « compostable » si les organisateurs n'en disposent pas
- Proposer et mettre à disposition des équipements et accessoires réutilisables
- Proposer et mettre à disposition des poubelles de compost
- Proposer et mettre à disposition des toilettes sèches ou une signalétique vers des toilettes publiques proches du lieu de la manifestation
- Mettre en place une équipe d'ambassadeurs verts
- Transmettre un guide des bonnes pratiques concernant le tri et conformes aux dispositifs en vigueur sur le territoire
- Supprimer les poubelles à disposition du public et les obliger à récupérer leurs déchets
- Opter pour une consommation responsable en eau et en énergie

2. TRANSPORTS

- Informez des moyens de transport existants : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateformes de covoiturage**
- Mettre à disposition des moyens pour faciliter les déplacements du public : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateforme de covoiturage,
- Installer une signalétique, une communication sur les aires de stationnement et de covoiturage aux abords de la manifestation

- ☒ S'assurer que le lieu de la manifestation/événement est suffisamment bien desservi pour faciliter l'utilisation des transports en commun

3.COMMUNICATION

☒ Favoriser les publications écoresponsables : utiliser du papier éco-labellisé ou recyclé et des impressions noir et blanc, recto verso, à encre végétale

- ☒ Mettre à disposition les supports de communication communaux (journaux locaux et municipaux, réseaux sociaux, site internet ...) afin de réduire la production de papiers
- ☐ Mettre à disposition un stand fixe ou mobile d'information et de sensibilisation
- ☒ Proposer des supports réutilisables (bâches, kakemono...)

4.INCITATION / SENSIBILISATION

☒ Introduire des clauses environnementales dans les cahiers des charges des prestataires (restauration, fluides, équipements ...)

☒ Transmettre des consignes claires sur les démarches environnementales applicables au lieu de la manifestation

☐ Informer, sensibiliser, former les élus et agents territoriaux

- ☒ Désigner un référent Développement durable ou un éco-référent, chargé de gérer et de coordonner les actions écoresponsables
- ☒ Accompagner les organisateurs d'événement (aide méthodologique et/ou logistique)
- ☒ Définir des éco conditions : sur le prêt de matériel, sur les aides et financements....
 - ☐ Mettre en place des bonifications financières et/ou matérielles aux manifestations écoresponsables
 - ☐ Mettre à disposition un annuaire des ressources locales (services et personnes ressources)

5. COHESION SOCIALE / SOLIDARITE/TERRITORIALITÉ

☒ S'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap

☒ S'assurer de l'information des riverains du déroulement de la manifestation

- ☒ Soutenir l'organisateur dans sa politique d'accessibilité à tout type de public (tarifs réduits, gratuité, médiation ...)
- ☒ Privilégier les achats et partenaires locaux
 - ☐ Favoriser la création d'un réseau éco citoyen pour faciliter l'accessibilité aux manifestations

6. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE

- Informer les organisateurs des précautions à prendre pour préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine.
- Sensibiliser, contrôler et lutter contre les dégradations
- Proposer des lieux adaptés à la manifestation
- Responsabiliser, sanctionner l'affichage sauvage
- Limiter les nuisances, bruits et odeurs
- Prendre en charge la récupération des affichages et des déchets
- Effectuer un état des lieux avant/après avec l'organisateur

Compte tenu, des actions choisies, la Commune *de Saint-Lannat* s'engage auprès de la Métropole au

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

Cet engagement prend effet à la date de signature de la Charte par les 2 parties jusqu'au 31 décembre 2023².

Signature du Maire




Signature Métropole

² Pour les années suivantes, l'année civile définira la période de référence.

Depuis les années 70, les scientifiques alertent la communauté internationale sur le changement climatique. Mais de quoi s'agit-il ? Et pourquoi est-ce si important ?

Le changement climatique¹ est une modification du climat, c'est-à-dire des conditions météorologiques moyennes sur le temps long (plus de 30 ans). Le climat change car l'effet de serre augmente : la chaleur de la surface terrestre, piégée par l'atmosphère, ne s'évacue plus vers l'espace, ce qui fait augmenter la température moyenne sur Terre. Cela est dû à l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment à cause des activités humaines.

Cette modification du climat a de nombreuses conséquences, exposées par le Groupe International d'Experts sur le Climat (GIEC) dans le rapport Réchauffement planétaire de 1,5°C :

- Augmentation des températures moyennes
- Fonte des glaces et hausse du niveau des mers et des océans, avec des impacts sur la disponibilité des ressources en eau douce
- Modification du régime pluviométrique : plus grande occurrence de phénomènes extrêmes, comme les ouragans, les inondations ou les sécheresses.
- Acidification des océans : du fait de l'augmentation de sa teneur en CO₂, le rendant inhabitable pour de nombreuses espèces
- Modification des écosystèmes : aquatiques, mais aussi terrestres ; forte perte de biodiversité, avec des conséquences majeures pour l'Homme, car cela implique une baisse des productions agricoles.
- Risques sanitaires : canicules à répétition, propagation de maladies tropicales, libération de virus piégés dans la glace, etc.

Les conséquences indirectes de ces changements sont multiples, et difficiles à prévoir : migrations massives, pauvreté, famines, guerres... Il est donc urgent d'agir.

Comment faire pour enrayer cela ? Pour éviter le pire, le GIEC enjoint la communauté internationale à faire le nécessaire pour contenir le réchauffement climatique en dessous de +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900). Pour cela, il faut réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, et atteindre la neutralité carbone mondiale avant 2050 — soit un équilibre entre les émissions et les absorptions de CO₂ (par la photosynthèse, etc.). Cela passe par une transformation profonde de nos modes de vie et de production : la transition énergétique.

¹ Pour plus d'informations sur le changement climatique, consulter : le [Rapport Grand Public](#) du Haut Conseil pour le Climat (2019), le [socle d'information initial](#) de la Convention Citoyenne pour le Climat, et le [rapport Réchauffement Planétaire de 1,5°C](#) du GIEC.

Philosophie de la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en Conseil métropolitain le 16 décembre 2021, en accord avec son rôle d'animatrice de la transition énergétique, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore une Charte des manifestations écoresponsables à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations et des communes accueillants des manifestations. Les nombreuses manifestations sportives, culturelles, à caractère traditionnels, historiques sont emblématiques sur notre Territoire, tant pour leur utilité sociale qu'économique. Elles génèrent cependant des impacts environnementaux en matière de déchets, qu'ils soient visibles (déchets plastiques et autres), des émissions carbone, et des pollutions de tous ordres (de l'atmosphère, sonores, de l'eau, des sols ...). La Métropole a pour ambition d'accompagner les acteurs de l'évènementiel et leur faciliter le passage à l'action, pour qu'ils puissent approfondir leurs engagements climat-air-énergie, et ainsi participer activement à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Ce document constitue une base de travail. La Métropole incite tous les acteurs, les communes et les mairies de secteur en tant qu'accueillante sur leur territoire ou organisatrice d'évènements, ainsi que les structures organisatrices (associations, ou autres), à s'en saisir et en débattre en interne comme en externe dans leur réseau. Loin d'être un cadre prescriptif, le document cherche à nourrir la dynamique collective existante.

Cette charte a été élaborée en concertation avec les acteurs concernés afin de s'assurer qu'elle réponde bien aux enjeux de tous, à leurs contraintes, besoins et attentes, et en collaboration avec le Collectif des Festivals Ecoresponsables et Solidaires en région Sud (COFEES). Plusieurs séquences de travail collectif ont permis de construire la charte :

- Fin 2019 : création d'un groupe de travail Charte Eco-manifestation Métropole associant les différents services métropolitains concernés (Environnement, Grands événements, Culture, Sport, Transports, Déchets) et des représentants du COFEES
- 2020 : lancement d'une consultation auprès des communes et des organisateurs de manifestations de la métropole sur les dispositifs existants et les ressources nécessaires pour répondre à une charte
- 2021 : co-construction de la Charte avec les acteurs concernés lors d'ateliers via un travail collaboratif sur les actions, niveau d'engagements et outils d'accompagnements à développer
- 2021 : enquête auprès des futurs signataires sur leurs besoins en outils et ressources.

Les engagements proposés, incitent les acteurs à expérimenter par eux-mêmes différentes pratiques afin de trouver la méthode qui correspond à leur activité et leurs besoins, en adéquation avec leurs moyens. Les acteurs sont invités à partager entre eux les solutions et techniques qu'ils implémentent, dans une optique de co-construction, d'auto-évaluation et d'amélioration continue. Dans cette même logique, toute proposition d'amélioration du document est bienvenue. La signature de la Charte peut permettre de consolider une démarche déjà engagée dans un autre contexte (charte communale, label régional ...).

Au travers de cette charte, **la Métropole** souhaite

- Formaliser une politique d'éco responsabilité partagée
- Sensibiliser les organisateurs et les communes aux enjeux du développement Durable
- Inviter et accompagner les acteurs locaux à s'engager
- Mettre à disposition des ressources facilitant la mise en œuvre des démarches
- Contribuer au développement de modes de vie durable
- Être cohérent et exemplaire
- Valoriser et partager les initiatives
- Optimiser les ressources et mesurer les avancées

Les bénéfices pour **les signataires**

- Obtenir la mention « manifestations écoresponsables » de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Participer à une dynamique territoriale
- Participer à un réseau d'échanges
- Bénéficier d'outils et ressources développés dans le cadre de la charte
- Valoriser sa démarche et identifier sa marge de progression
- Anticiper les réglementations locales et les éventuelles éco-conditions

Une charte, un engagement, trois types d'acteurs

A travers cette charte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser l'émergence d'engagements et d'actions ambitieux dans le domaine du climat et soutenir les efforts entrepris par les communes, les mairies de secteur et les organisateurs de manifestations. Il s'agit d'un engagement réciproque :

La Métropole s'engage à :

- Mobiliser les Directions métropolitaines en relation avec les besoins des organisateurs afin de faire évoluer les pratiques,
- Partager les données issues des diagnostics et études menées à l'échelle du territoire,
- Faciliter le partage d'expériences à travers la création et l'animation d'un réseau des acteurs des manifestations écoresponsables,
- Diffuser les dispositifs d'accompagnement existants,
- Développer des ressources,
- Valoriser les signataires.

Les communes et les mairies de secteur accueillant des événements s'engagent à :

- Etre signataire de la Charte,
- Mettre tout en œuvre pour faciliter l'organisation d'évènements dans l'esprit de cette charte,
 - S'engager dans la vie du réseau et partager ses expériences, ses expertises et ses bonnes pratiques,
 - Effectuer un bilan des actions mises en place,
 - Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte.

Les organisateurs d'évènements s'engagent à :

- Etre signataire de la Charte,
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte et vis à vis des communes d'accueil,
- Participer activement dans la vie du réseau et partager ses expériences, ses expertises et ses bonnes pratiques,
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

La charte en pratique

Un engagement à la carte

La Charte comporte 6 thèmes, 43 actions pour les communes, et 36 pour les organisateurs et 3 niveaux d'engagements.

Les thèmes

1. Réduction des déchets / préservation des ressources naturelles
2. Transports
3. Communication
4. Incitation / sensibilisation
5. Cohésion sociale / Solidarité / Territorialité
6. Ressources naturelles et biodiversité

Les actions

Dans chacun des thèmes, figurent des actions qui devront être mises en place par la commune accueillant une manifestation, ou par l'organisateur de la manifestation.

Les niveaux d'engagement

3 niveaux d'engagements sont proposés pour favoriser une démarche progressive et d'amélioration continue pour les organisateurs de manifestations et pour les communes et les mairies de secteur. L'objectif n'est pas de mettre en place la totalité des actions présentées ; il s'agit plutôt de cibler les efforts, afin de maximiser l'impact. Pour cela différentes stratégies sont envisageables :

- Approfondir le travail sur certaines thématiques déjà investies ;
- Choisir des actions en fonction du référentiel d'un label national ou local (labels portés par la Région Sud, le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère chargé des Sports, le Ministère de la Culture ... ²), afin que les actions entreprises dans le cadre de la Charte soient valorisées par ailleurs
- Cibler un axe du document en particulier et concentrer les efforts sur cette thématique plus large ;

² La liste des labels et des référentiels figure dans les outils ressources

Le Niveau 1 comporte les actions obligatoires pour prétendre à la signature (indiquées en gras dans la liste des actions)

Le niveau 2 s'atteint par l'engagement sur 10 actions supplémentaires

Le niveau 3 s'atteint par l'engagement sur 15 actions supplémentaires

Le signataire aura le choix de candidater au niveau 1, 2 ou 3 de la charte la première année, puis s'engager aux niveaux supérieurs les années suivantes.

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

Le suivi et l'évaluation

Les actions entreprises par les communes et les mairies de secteur et les organisateurs seront suivies et évaluées par les équipes métropolitaines, à travers un bilan en fin d'année.

Ce bilan, basé sur les indicateurs mentionnés pour chaque action, sera effectué par la commune ou la mairie de secteur, ou l'organisateur avec l'appui des services métropolitains au besoin. Il sera demandé annuellement, et servira de base à leur engagement pour l'année suivante. Il permettra aux équipes métropolitaines d'apporter des conseils aux communes et aux mairies de secteur, et aux organisateurs ayant rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des actions, et de quantifier l'impact des actions entreprises sur les émissions et les consommations énergétiques du territoire et ainsi alimenter le bilan du Plan Climat métropolitain.

A l'issue du bilan annuel, les communes et les mairies de secteur, et organisateurs auront la possibilité de réviser la liste des actions choisies pour l'année suivante.

Le processus d'engagement

- Choix des actions à compléter sur le document (Commune et Mairie de secteurs accueillant des manifestations, organisateurs de manifestations)
- Adoption de l'acte d'engagement (Décision du conseil municipal, décision de l'instance adaptée de l'organisateur)
- Instruction de l'engagement par la Métropole
- Evènement de signature en présence des signataires
- Organisation des réunions du réseau et participation
- Production des documents de suivi et d'évaluation
- Réunion de bilan et engagement annuel suivant